



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

Délibération n° D_24_0433

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e

Commission saisie pour avis : Transition écologique - Mobilités

Commission(s) consultée(s) pour information :

Objet : Dispositifs et tarifs de stationnement sur voirie en faveur des professionnels mobiles

Direction : Direction Mobilité urbaine

Rapporteur : Monsieur Valentin LUNGENSTRASS

Date de convocation du Conseil municipal : 24 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 73

Délibération publiée le : 5 juin 2024

PRESIDENT : Monsieur Grégory DOUCET

SECRETAIRE ELU : Madame Sonia ZDOROVZOFF

PRESENTS : Mme ALCOVER, Mme AUGHEY, Mme BACHA-HIMEUR, M. BERZANE, M. BILLARD, M. BLACHE, M. BLANC, Mme BLANC, Mme BORBON, M. BOSETTI, Mme BOUAGGA, Mme BOUZERDA, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. BROLIQUIER, Mme BRUVIER HAMM, Mme CABOT, M. CHAPUIS, M. CHEVALIER, M. CHIHI, Mme CONDEMINÉ, M. CUCHERAT, M. DEBRAY, Mme DELAUNAY, Mme DE LAURENS, Mme DE MONTILLE, Mme DESRIEUX, M. DOUCET, M. DRIOLI, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme DUBOT, M. DUVERNOIS, M. EKINCI, Mme FRÉRY, M. GENOUVRIER, Mme GEORGEL, M. GIRAUD, M. GIRAULT, M. GODINOT, Mme GOUST, Mme HÉNOCQUE, M. HUSSON, M. KÉPÉNÉKIAN, M. KIMELFELD, Mme LEGER, M. LÉVY, M. LUNGENSTRASS, M. MAES, Mme MARAS, M. MICHAUD, M. MONOT, Mme NUBLAT-FAURE, M. ODIARD, M. OLIVER, Mme PERRIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme POPOFF, M. PRIETO, Mme PRIN, M. REVEL, Mme ROCH, Mme RUNEL, M. SOUVESTRE, Mme TOMIC, M. VASSELIN, Mme VERNEY-CARRON, Mme VIDAL, M. VIVIEN, Mme ZDOROVZOFF, M. ZINCK.

ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS : Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KÉPÉNÉKIAN), Mme CROIZIER (pouvoir à M. BILLARD), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD).

Délibération n° D_24_0433

Dispositifs et tarifs de stationnement sur voirie en faveur des professionnels mobiles

Le Conseil municipal,

Par délibération n° D_24_0156 en date du 21 mars 2024, vous avez approuvé les dispositifs et tarifs de stationnement sur voirie en faveur des professionnels mobiles.

Compte-tenu de la complexité du développement technique des nouveaux outils, la mise en place opérationnelle du projet doit être décalée d'une semaine, soit une application de l'ensemble des mesures, inchangées par rapport à la délibération approuvée le 21 mars, au 11 juin 2024.

La politique de stationnement sur voirie de la Ville a évolué en 2018 lors de la mise en œuvre de la dépenalisation-décentralisation. Ont été institués une redevance de stationnement selon des grilles tarifaires et un montant de Forfait post-stationnement (FPS) par zone, en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération et les politiques de mobilités portées par la Métropole de Lyon, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des transports (AOT).

Les évolutions ont concerné également les dispositifs dédiés aux professionnels, avec notamment l'instauration d'un dispositif « professionnel mobile de la santé ».

Il est proposé une nouvelle étape de mesures dédiées aux professionnels. Cette nouvelle politique de stationnement dédiée aux professionnels s'inscrit directement dans un plan de mandat où la mobilité active et décarbonée est fortement développée.

L'ensemble des dispositifs a pour vocation de soutenir l'activité des professionnels qui proposent des soins, des services et des travaux aux domiciles des lyonnais ou aux entreprises lyonnaises, et ainsi permettre aux habitants et aux entreprises de pouvoir continuer à vivre et fonctionner dans la ville.

I - Les dispositifs existants :

1.1 Dispositif « professionnel mobile de la santé » :

Deux abonnements annuels :

- Un abonnement à 240 € par an pour un véhicule pour les professionnels de santé qui effectuent entre 1 et 119 soins en visite auprès des patients ;
- Un abonnement à 120 € par an pour un véhicule pour les professionnels de santé qui effectuent plus de 119 soins en visite auprès des patients.

Le dispositif est ouvert aux professionnels mobiles de la santé réalisant des visites pour des soins auprès des patients à Lyon, sur la base de pièces justificatives, notamment par le relevé SNIR (Système National Inter Régime) et/ou tout document officiel (employeur, URPS, Ordres...). Ces justificatifs sont définis par arrêté du Maire.

À ce jour, les professionnels de santé concernés par ce dispositif sont les suivants :

- Médecin ;
- Infirmière ;
- Masseur-Kinésithérapeute ;

- Sage-femme ;
- Laboratoire ;
- Orthophoniste.

1.2 Dispositif « professionnel du dépannage urgent » :

La tarification est limitée aux véhicules utilitaires des entreprises dont les métiers correspondent, aujourd'hui, aux codes NAF définis par arrêtés du Maire.

Il est établi un abonnement annuel payant, à 240 € par véhicule, et une prise de ticket via une solution de paiement dématérialisé (mobile, internet, serveur vocal), qui permettent notamment de gérer à distance son abonnement et son stationnement.

Tarif au 1 ^{er} Janvier 2024	
Tarification du statut annuel par véhicule pour les professionnels mobiles	
Coût annuel par véhicule	240 €
Grille tarifaire	
30 min	0 €
1h00	0 €
Au-delà de la 1 ^{ère} heure	1,50 €
2h00	2,09 €
3h00	3,28 €
4h00	4,48 €
5h00	5,68 €
6h00	6,88 €
7h00	8,08 €
8h00	9,28 €
9h00	10,48 €
10h00	11,68 €

Afin de s'inscrire dans les politiques de mobilités répondant aux enjeux d'adaptation de la ville aux changements climatiques, il vous est proposé de renforcer et d'élargir les dispositifs de stationnement payant sur voirie dédiés aux professionnels.

La Ville entend ainsi favoriser le maintien et le développement de services (soins, travaux, dépannage urgent...) auprès des Lyonnais et des entreprises lyonnaises, en rendant l'offre de stationnement plus attractive.

II - Les nouveaux dispositifs :

2.1 Dispositif professionnel « santé mobile et des soins médicaux » :

Il est proposé de maintenir les modalités d'abonnement pour les professionnels de la santé mobile, en ajoutant les métiers suivants, afin de garantir et développer l'exercice d'activités médicales et/ou de soins se pratiquant à domicile :

- Aide à domicile : effectuant des visites à domicile et des services d'auxiliaires de vie rendus aux personnes âgées et handicapées ;
- Pédicure - Podologue ;
- Physiothérapeute ;
- Ergothérapeute ;
- Urgences vétérinaires ;

- Ostéopathe ;
- Psychomotricien.

Les véhicules autorisés à bénéficier de ce dispositif correspondent à des véhicules légers, utilitaires légers et aux voiturettes sans permis, catégorisés comme suit : M1, N1, L6e et L7e et précisés par arrêté du Maire.

Il est rappelé que ce dispositif a pour seule vocation de permettre le stationnement dans le cadre des soins auprès des patients.

En dehors de ce cadre, les professionnels de la santé doivent en effet se conformer aux règles de stationnement « horaire » ou se reporter vers les parcs en ouvrage et/ou les modes alternatifs.

2.2 Dispositif professionnel « dépannage urgent » :

Il est proposé de faire évoluer le fonctionnement du dispositif actuel pour les professionnels mobiles du dépannage urgent afin de le simplifier, de le rendre plus attractif et d'élargir son périmètre (métiers).

Ainsi, il est établi un abonnement annuel payant, basé sur la taille de la flotte de véhicules de l'entreprise.

Les véhicules autorisés à bénéficier de ce dispositif correspondent à des utilitaires légers, catégorisés N1 et précisés par arrêté du Maire.

La grille tarifaire est la suivante :

Taille de la flotte	Coût annuel par véhicule	Coût annuel par véhicule électrique
1-4 véhicule(s)	300 €	250 €
5-9 véhicules	275 €	225 €
10 véhicules et plus	250 €	200 €

Par ailleurs, dans l'objectif de faciliter les conditions de stationnement de ces professionnels, la prise de tickets de stationnement est supprimée.

Il est également proposé d'élargir les activités admissibles à ce dispositif. Pour information, les catégories suivantes seront ajoutées à la liste actuelle.

- 3320AZ : Installation de structures métalliques : chaudronnées et de tuyauterie ;
- 4391BZ : Travaux de couverture par éléments ;
- 4399AZ : Travaux d'étanchéification.

Les véhicules éligibles au dispositif, la liste des métiers et les pièces justificatives seront précisés par arrêté du Maire.

2.3 Nouveau dispositif professionnel « chantier » :

Il est proposé de créer un dispositif répondant aux besoins des professionnels réalisant des chantiers et/ou utilisant des « véhicules atelier » pour des travaux programmés ne nécessitant pas

une réservation temporaire de l'espace public.

Aussi, il est établi un abonnement annuel payant, basé sur la taille de la flotte de véhicules de l'entreprise.

Taille de la flotte	Coût annuel par véhicule	Coût annuel par véhicule électrique
1-4 véhicule(s)	700 €	600 €
5-9 véhicules	675 €	575 €
10 véhicules et plus	650 €	550 €

Pour information, à ce jour, les catégories suivantes sont concernées par le dispositif :

- 8121ZZ : Nettoyage courant des bâtiments ;
- 8122ZZ : Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel ;
- 3900ZP : Désamiantage ;
- 4120BB : Réhabilitation de bâtiments ;
- 4329AZ : Travaux d'isolation ;
- 4329BC : Installation de stores et bannes ;
- 4329BD : Autres travaux d'installation divers ;
- 4331ZA : Travaux de plâtrerie d'extérieur ;
- 4331ZB : Travaux de plâtrerie d'intérieur ;
- 4332CZ : Agencement de lieux de vente ;
- 4333ZZ : Travaux de revêtement des sols et des murs ;
- 4334ZC : Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie ;
- 4334ZD : Travaux de peinture en lettres sur bâtiments ;
- 4339ZZ : Autres travaux de finition ;
- 3320AZ : Installation de structures métalliques : chaudronnées et de tuyauterie ;
- 4391BZ : Travaux de couverture par éléments ;
- 4399AZ : Travaux d'étanchéification.

Les véhicules autorisés à bénéficier de ce dispositif correspondent à des utilitaires légers, catégorisés N1 et précisés par arrêté du Maire. La liste des métiers et les pièces justificatives seront également précisées par arrêté du Maire.

2.4 Dispositif professionnel « artisan-commerçant » :

Il est proposé de créer un dispositif professionnel pour les artisans-commerçants réalisant des activités justifiant le besoin d'être livrés et de livrer les résidents ou les activités domiciliées à Lyon, afin de répondre aux besoins de services à domicile favorisant le maintien de la population et des activités dans la ville.

Le dispositif sera ouvert pour un seul véhicule aux professionnels dont le local commercial ou l'atelier de production est situé dans l'un des 18 secteurs de stationnement « artisan-commerçant », calqués sur les secteurs résidents. Les modalités seront précisées par arrêté du

Maire.

Il est donc précisé que cette tarification préférentielle permet aux professionnels éligibles au dispositif « artisan-commerçant » de stationner avec ce droit uniquement dans le secteur résident qui dépend de la localisation de leur activité. En dehors de leur secteur « artisan-commerçant », ils devront s’acquitter de la redevance de stationnement visiteur en vigueur afin de stationner sur les places de stationnement sur voirie payante ou s’arrêter sur les aires de livraisons pour leurs besoins de chargement, déchargement en respectant la réglementation en vigueur de ces emplacements.

Ainsi il est établi un droit annuel payant de 40 €, avec une prise de tickets sur une solution de paiement dématérialisé (mobile, internet) qui permet notamment de gérer à distance son abonnement et son stationnement.

Tickets	Coût par véhicule	Coût par véhicule électrique
Jour	3 €	2 €
Semaine	15 €	12 €
Mois	60 €	50 €

Pour information, à ce jour, les catégories suivantes sont concernées par le dispositif :

- 10.51D-Z : Fabrication d’autres produits laitiers ;
- 10.52Z-Z : Fabrication de glaces et sorbets ;
- 10.71C-A : Boulangerie ;
- 10.71C-B : Boulangerie-pâtisserie ;
- 10.71D-Z : Pâtisserie ;
- 23.12Z-Z : Façonnage et transformation du verre plat ;
- 23.13Z-C : Façonnage de verre et de cristal ;
- 26.52Z-Z : Horlogerie ;
- 31.01Z-Z : Fabrication de meubles de bureau et de magasin ;
- 31.02Z-Z : Fabrication de meubles de cuisine ;
- 31.09A-Z : Fabrication de sièges d’ameublement d’intérieur ;
- 31.09B-A : Fabrication et finissage de meubles divers ;
- 47.2 : Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (boucherie ; boucherie charcuterie ; boucherie chevaline ; volailles, gibiers ; Triperie ; Préparation de poissons, crustacés et mollusques ; Crémèrie-fromagerie et préparation à base de lait ou de fromage) ;
- 47.76Z-P : Commerce de détail de fleurs ;
- 56.21Z : Services des traiteurs ;
- 95.24Z-Z : Réparation de meubles et d’équipements du foyer ;
- 95.25Z-Z : Réparation d’articles d’horlogerie et de bijouterie ;
- 95.29Z : Accordeurs de piano et restauration d’autres instruments de musique.

Les véhicules autorisés à bénéficier de ce dispositif correspondent à des utilitaires légers,

catégorisés N1 et précisés par arrêté du Maire. La liste des métiers et les pièces justificatives seront également précisées par arrêté du Maire.

A noter que ces dispositifs n'ont pas vocation à permettre le stationnement en-dehors des activités professionnelles des entreprises. Les professionnels ne se déplaçant pas pour effectuer des activités dans le cadre de leurs missions, doivent en effet se conformer aux règles de stationnement en vigueur sur le territoire de la Ville de Lyon, ou se reporter vers les modes alternatifs, fortement développés ces dernières années.

L'ensemble de ces propositions a fait l'objet de négociations avec les représentants des professions de santé, de commerce et d'artisanat (CAPEB, CMA, CCI...).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2333-87 ;

Vu la délibération de la Ville de Lyon n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif de stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles ;

Vu la délibération de la Ville de Lyon n° 2017/3085 du 18 juillet 2017 portant évolution du dispositif et du tarif de stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles de la santé ;

Vu la délibération de la Ville de Lyon n° 2017/3368 du 23 octobre 2017 portant institution d'une redevance de stationnement et fixation des tarifs des nouvelles grilles du stationnement payant sur voirie et des montants du forfait post stationnement ;

Vu la délibération de la Ville de Lyon n° 2017/3370 du 23 octobre 2017 portant institution de mesures environnementales liées au stationnement payant ;

Vu la délibération de la Ville de Lyon n° 2018/4240 du 19 novembre 2018, par laquelle la Ville de Lyon a donné un avis favorable à la proposition de la Métropole de Lyon consistant à instaurer une « Zone à Faibles émissions » sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération de la Ville de Lyon n° 2020/224 du 28 septembre 2020 portant adaptation des droits de stationnement à la réglementation de la ZFE de la Métropole de Lyon, prévoyant le remboursement des droits de stationnement au prorata temporis, pour les véhicules n'ayant plus autorisation de stationner dans le périmètre de la ZFE ;

Vu la délibération de la Ville de Lyon n° 2020/427 du 17 décembre 2020 portant évolution du dispositif de stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles (code NAF 3312Z) ;

Vu la délibération de la Ville de Lyon n° 2022/1649 du 31 mars 2022 portant adaptation technique du dispositif de stationnement sur voirie dédié aux professionnels mobiles du dépannage urgent ;

Vu la délibération de la Ville de Lyon n° D_24_0156 du 21 mars 2024 portant dispositifs et tarifs de stationnement sur voirie en faveur des professionnels mobiles ;

Vu la délibération n° 2022-0989 du Conseil métropolitain du 14 mars 2022, par laquelle la Métropole de Lyon a précisé la première étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés ;

Vu les délibérations n° 2022-1939 du 7 juillet 2022 et n° 2023-2232 du 19 janvier 2023 portant adaptation des droits de stationnement à la première étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés, instituant le remboursement et la facturation des droits de stationnement (vignettes, abonnements), au prorata temporis, pour les véhicules n'ayant plus autorisation de stationner dans le périmètre de la ZFE ;

Vu l'arrêté n° 2019-ZFE-001 du Président de la Métropole de Lyon en date du 4 juillet 2019 instaurant une zone à circulation restreinte dénommée « Zone à Faibles Emissions » (ZFE) sur une partie du territoire de la Métropole de Lyon, dont la quasi-totalité de commune de Lyon. Ces dispositions ont été reprises dans l'arrêté municipal n° 2019RP36934 du 23 décembre 2019 portant interdiction de stationnement dans la zone à circulation restreinte dénommée « Zone à Faibles émissions » sur le territoire de la Ville de Lyon. Les interdictions de stationnement s'appliquent aux catégories de véhicules dont la circulation est interdite par l'arrêté métropolitain.

Vu l'arrêté n° 2020-ZFE-002 du Président de la Métropole de Lyon en date du 2 décembre 2020 relatif aux modifications et compléments apportés à la liste des dérogations individuelles à caractère temporaire pouvant être délivrées par le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté n° 2021-ZFE-003 du Président de la Métropole de Lyon en date du 16 mars 2021 relatif au complément apporté à la liste des dérogations individuelles à caractère temporaire pouvant être délivrées par le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté n° 2022-ZFE-004 du Président de la Métropole de Lyon en date du 15 février 2022 relatif à la Zone à faibles Emissions mobilité et concernant les véhicules de catégories camionnette, N1, N2 et N3 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté n° 2022-ZFE-005 du Président de la Métropole de Lyon en date du 10 juin 2022 relatif à la Zone Faibles Emissions mobilité et concernant les véhicules de catégories M1, Voiture particulière et L au sens de l'article R. 311-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté n° 2023-ZFE-006 du Président de la Métropole de Lyon en date du 26 décembre 2023 relatif à la Zone à Faibles Emissions mobilité et concernant les véhicules de catégories Camionnette, N1, N2 et N3, non classés ou Crit'Air 5, 4 et 3 ;

Vu l'arrêté n° 2023-ZFE-007 du Président de la Métropole de Lyon en date du 26 décembre 2023 relatif à la Zone à Faibles Emissions mobilité et concernant les véhicules de catégories M1, Voiture particulière et L, non classés ou classés Crit'Air 5, 4 et 3 ;

Vu l'arrêté n° 2023-ZFE-008 du Président de la Métropole de Lyon en date du 26 décembre 2023 relatif à la Zone à Faibles Emissions mobilité et concernant les véhicules de catégories Camionnette, N1, N2 et N3, non classés ou Crit'Air 2 ;

Vu l'arrêté n° 2023-ZFE-009 du Président de la Métropole de Lyon en date du 26 décembre 2023 relatif à la Zone à Faibles Emissions mobilité et concernant les véhicules de catégories M1, Voiture particulière et L, non classés ou classés Crit'Air 2 ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté n° 2024RP44420 portant interdiction de stationnement dans la zone à circulation restreinte dénommée « Zone à faibles émissions mobilité » sur le territoire de la ville de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024RP44541 portant réglementation du stationnement payant sur tout le territoire de la ville de Lyon ;

Vu l'avis favorable du Conseil du 6e arrondissement en date du 14/05/2024
Vu l'avis favorable du Conseil du 9e arrondissement en date du 14/05/2024
Vu l'avis favorable du Conseil du 1er arrondissement en date du 15/05/2024
Vu l'avis favorable du Conseil du 4e arrondissement en date du 15/05/2024
Vu l'avis favorable du Conseil du 2e arrondissement en date du 15/05/2024
Vu l'avis favorable du Conseil du 3e arrondissement en date du 14/05/2024
Vu l'avis favorable du Conseil du 5e arrondissement en date du 16/05/2024
Vu l'avis favorable du Conseil du 8e arrondissement en date du 15/05/2024

Vu l'avis favorable du Conseil du 7e arrondissement en date du 14/05/2024

DELIBERE

1- Les délibérations du Conseil municipal suivantes sont abrogées :

- n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif de stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles ;
- n° 2017/3085 du 18 juillet 2017 portant évolution du dispositif et du tarif de stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles de la santé ;
- n° 2020/427 du 17 décembre 2020 portant évolution du dispositif de stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles (code NAF 3312Z) ;
- n° 2022/1649 du 31 mars 2022 portant adaptation technique du dispositif de stationnement sur voirie dédié aux professionnels mobiles du dépannage urgent ;
- n° D_24_0156 du 21 mars 2024 portant dispositifs et tarifs de stationnement sur voirie en faveur des professionnels mobiles.

2- Le dispositif professionnel « santé mobile et des soins médicaux » et les abonnements correspondants, établis comme suit, sont approuvés :

- Un abonnement à 240 euros par an pour un véhicule pour les professionnels de santé effectuant entre 1 et 119 soins en visite auprès des patients ;
- Un abonnement à 120 euros par an pour un véhicule pour les professionnels de santé effectuant 120 soins et plus en visite auprès des patients.

3- Le dispositif professionnel « dépannage urgent » et les abonnements annuels correspondants, établis comme suit, sont approuvés :

Taille de la flotte	Coût annuel par véhicule	Coût annuel par véhicule électrique
1-4 véhicule(s)	300 €	250 €
5-9 véhicules	275 €	225 €
10 véhicules et plus	250 €	200 €

Il est précisé que les droits en cours de validité seront basculés automatiquement vers le nouveau dispositif.

4- Le dispositif professionnel « chantier » et les abonnements annuels correspondants, établis comme suit, sont approuvés :

Taille de la flotte	Coût annuel par véhicule	Coût annuel par véhicule électrique
1-4 véhicule(s)	700 €	600 €

Taille de la flotte	Coût annuel par véhicule	Coût annuel par véhicule électrique
5-9 véhicules	675 €	575 €
10 véhicules et plus	650 €	550 €

- 5- Le dispositif professionnel « artisan-commerçant » et la grille tarifaire, établie comme suit, sont approuvés :

Tarification annuelle du droit « artisan-commerçant »	
Droit du véhicule du demandeur	40 € TTC

Tickets	Coût par véhicule	Coût par véhicule électrique
Jour	3 €	2 €
Semaine	15 €	12 €
Mois	60 €	50 €

Le dispositif n'est ouvert qu'à un seul véhicule.

Le stationnement est payant de 9h à 19h, sauf les jours fériés et les dimanches.

- 6- En cas de déclenchement de la circulation différenciée mise en œuvre par le Préfet durant un épisode de pollution, la Ville de Lyon pourra mettre en œuvre les dispositions suivantes dans le domaine du stationnement sur voirie :
- Gratuité du stationnement pour les titulaires d'un droit « artisan-commerçant » en cours de validité, dans le périmètre « résident » auquel est rattaché l'adresse du commerce ou de l'atelier.
- 7- Le stationnement pour les titulaires d'un droit « artisan-commerçant » sera gratuit au mois d'août sur le ou les secteurs qui seront déterminés par arrêté du Maire.
- 8- L'ensemble des métiers, des catégories professionnelles, des véhicules éligibles et des justificatifs seront précisés par arrêté du Maire.
- 9- L'ensemble des dispositions précitées, y compris les abrogations de délibérations, sont applicables au 11 juin 2024.

- 10- La recette du paiement immédiat de la redevance de stationnement en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, sur la ligne de crédit 94486.

**(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lyon, signé le 31/05/2024**

Grégory DOUCET